

***ARRÊTÉ portant renouvellement des membres du bureau de l'ASSOCIATION FONCIÈRE  
D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE LANDELLES avec  
extensions sur les communes de BILLANCELLES, CHUISNES, COURVILLE SUR EURE,  
LE FAVRIL et PONTGOUIN***

**Le Préfet d'Eure et Loir,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** les titres II et III du livre 1<sup>er</sup> du code rural et en particulier les articles L.123-8, L.133-1 à L.133-7, R.123-35 à R.123-38 et R.133-1 à R.133-15 ;

**Vu** l'ordonnance N°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

**Vu** le décret N°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance N°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 février 2016 portant sur la création de l'association foncière de LANDELLES avec extensions sur les communes de BILLANCELLES, CHUISNES, COURVILLE SUR EURE, LE FAVRIL et PONTGOUIN;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de LANDELLES en date du 23 mai 2023, portant désignation des propriétaires membres du bureau de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de LANDELLES et ses extensions ;

**Vu** la liste des propriétaires désignés en qualité de membres du bureau de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de LANDELLES et ses extensions, par la Chambre d'Agriculture d'Eure et Loir, par courrier en date du 27 avril 2023 ;

**Vu** la délibération de l'Assemblée Départementale du Conseil Général d'Eure et Loir en date du 15 décembre 2009, désignant un Conseiller Départemental en qualité de membre du bureau de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de LANDELLES et extensions ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant délégation de signature au profit de Monsieur Guillaume BARRON Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir,

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les membres de l'association foncière sont renouvelés à compter de la publication du présent arrêté et pour une durée de 6 ans. Ils sont répartis de la manière suivante :

- Monsieur Sylvain SERIN adjoint représentant le Maire de la commune de LANDELLES,
- 8 propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement de LANDELLES et ses extensions.

Ces propriétaires sont désignés :

► 4 par le conseil municipal de la commune de LANDELLES :

Monsieur Claude VILLEFAILLEAU	Lieu-dit Châtillon	28190 LANDELLES
Monsieur Michel BOIN	4 rue du Parc	28190 LANDELLES
Monsieur François AUGER	3 Lieu-dit La Touche	28190 LANDELLES
Monsieur Jean-Luc JULIEN	34 Lieu-dit Guimonvilliers	28190 PONTGOUIN

► et 4 par la chambre d'agriculture d'Eure et Loir :

Monsieur Jean-Pierre POIRIER	9 rue Besnez	28190 ST ARNOULT DES BOIS
Monsieur Eric BOULLIER	Le Mage	28170 THIMERT GATELLES
Monsieur Claude ZAMBO	8 Vallée Barizeau	28190 CHUISNES
Monsieur Aymeric SOUCHET	2 Lieu-dit Guimonvilliers	28190 PONTGOUIN

- Madame ou Monsieur le Conseiller Départemental du Canton d'ILLIERS-COMBRAY.

- Monsieur le Maire de BILLANCELLES ou un conseiller municipal désigné par lui,
- Monsieur le Maire de CHUISNES ou un conseiller municipal désigné par lui,
- Monsieur le Maire de COURVILLE SUR EURE ou un conseiller municipal désigné par lui,
- Monsieur le Maire du FAVRIL ou un conseiller municipal désigné par lui,
- Monsieur le Maire de PONTGOUIN ou un conseiller municipal désigné par lui,

**Article 2 :** Les fonctions de trésorier de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de LANDELLES et ses extensions sont exercées par le **Trésorier** de NOGENT LE ROTROU.

**Article 3 :** Le receveur municipal trésorier de l'association foncière est dispensé de l'obligation de justifier un cautionnement. La garantie déjà constituée pour l'exercice de ses fonctions de receveur municipal de la commune sera étendue à la gestion de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de LANDELLES.

**Article 4 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Eure et Loir, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir, Monsieur le Directeur des Finances publiques, Monsieur le maire ou son adjoint de la commune de LANDELLES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans un délai de quinze jours à compter de la date de sa publication en mairie des communes de l'AFAF et de ses extensions, sera notifié à chacun des membres du bureau de l'association foncière par le représentant de la commune du siège et fera l'objet d'un avis inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Chartres le :

24 OCT. 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental des Territoires ;



Guillaume BARRON

# ASSOCIATION FONCIÈRE D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER ( A.F.A.F.A.F )

## STATUTS

### Article 1 : Périmètre de l'Association

Sont réunis en Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier l'ensemble des propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier de LANDELLES avec extensions sur les communes de BILLANCELLES, CHUISNES, COURVILLE SUR EURE, LE FAVRIL et PONTGOUIN reportées sur la liste ci-annexée.

En vertu de l'article 4 de l'ordonnance N° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004, le président de l'association devra tenir à jour l'état nominatif des propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre de l'association ainsi que le plan parcellaire.

### Article 2 : Nom et siège de l'Association

Le siège de l'association est fixé à la mairie de LANDELLES. Cette association prend le nom de : Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de LANDELLES avec extensions sur les communes de BILLANCELLES, CHUISNES, COURVILLE SUR EURE, LE FAVRIL et PONTGOUIN.

### Article 3 : Statuts Juridiques

L'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de LANDELLES avec extensions sur les communes de BILLANCELLES, CHUISNES, COURVILLE SUR EURE, LE FAVRIL et PONTGOUIN est un établissement public à caractère administratif. Ses règles de fonctionnement relèvent des dispositions du décret N° 2006-504 du 3 mai 2006 relatif aux associations syndicales de propriétaires, sous réserve des dérogations introduites par les articles R.133-1 à R.133-5 du code rural.

### Article 4 : Objet

L'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de LANDELLES avec extensions sur les communes de BILLANCELLES, CHUISNES, COURVILLE SUR EURE, LE FAVRIL et PONTGOUIN a pour objet :

- la réalisation des travaux et ouvrages décidés lors des commissions (communales ou départementales) d'aménagement foncier agricole et forestier, mentionnés aux articles L.123-8 et L.133-3 à L.133-5 du code rural, ainsi que du recouvrement de la participation des intéressés dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article L.121-15 .

### Article 5 : Fonctionnement

#### ► Le bureau

L'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de LANDELLES avec extensions sur les communes de BILLANCELLES, CHUISNES, COURVILLE SUR EURE, LE FAVRIL et PONTGOUIN est administrée par un bureau de 15 membres dont la composition est fixée par arrêté préfectoral en vertu de l'article R.133-3 du code rural. Ce bureau comprend :

- Monsieur le Maire de LANDELLES ou un conseiller municipal désigné par lui,
- 8 propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier de LANDELLES avec extensions, nommés pour une durée de 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Ces propriétaires sont désignés :

- ▶ 4 par le conseil municipal de LANDELLES :
- ▶ et 4 par la chambre d'agriculture d'Eure et Loir :

- Madame ou Monsieur le Conseiller Départemental du Canton d'ILLIERS-COMBRAY.

- Monsieur le Maire de BILLANCELLES ou un conseiller municipal désigné par lui,
- Monsieur le Maire de CHUISNES ou un conseiller municipal désigné par lui,
- Monsieur le Maire de COURVILLE SUR EURE ou un conseiller municipal désigné par lui,
- Monsieur le Maire du FAVRIL ou un conseiller municipal désigné par lui,
- Monsieur le Maire de PONTGOUIN ou un conseiller municipal désigné par lui,

#### → Fonctionnement du bureau

Le bureau élit en son sein un président, un vice-président et un secrétaire selon les modalités de l'article R.133-4 du code rural.

Lorsqu'un membre du bureau est démissionnaire, cesse de satisfaire aux conditions d'éligibilité ou est empêché définitivement d'exercer ses fonctions, il est procédé à son remplacement dans les conditions prévues à l'article R.133-3 du code rural.

Le bureau règle par ses délibérations les affaires de l'association.

Ses attributions sont, notamment, celles exercées par les syndicats des associations syndicales autorisées en application de l'article 26 du décret N°2006-504 du 3 mai 2006.

Ses délibérations sont exécutoires dans un délai d'un mois à compter de leur transmission au Préfet, sauf opposition de celui-ci.

Le bureau délibère valablement lorsque plus de la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Le mandat de représentation est écrit et ne vaut que pour une seule réunion. Il est toujours révocable. Une même personne ne peut détenir un nombre de voix supérieur au 1/5 ème des membres en exercice du bureau.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, le bureau est convoqué à nouveau 8 jours plus tard sur le même ordre du jour et délibère valablement sans condition de quorum.

Les délibérations sont adoptées à la majorité des voix des membres présents et représentés. En cas de partage égal, la voix du président est prépondérante.

Les délibérations sont signées par le président et un autre membre du bureau. La feuille de présence signée est annexée aux délibérations qui sont conservées ainsi que tout acte pris par le président, par ordre de date dans un registre coté et paraphé par le président. Le registre est consultable par toute personne qui en fait la demande.

#### ▶ **L'assemblée des propriétaires**

L'assemblée des propriétaires de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de LANDELLES et extensions se compose de l'ensemble des propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier.

Son fonctionnement est régi par les articles 17 à 21 du décret N°2006-504 du 3 mai 2006, dans le respect des dispositions statutaires suivantes :

##### → Périodicité de convocation de l'assemblée des propriétaires

L'assemblée des propriétaires se réunira en session ordinaire tous les deux ans.

##### → Modalités de représentation des membres de l'A.F.A.F.A.F de LANDELLES et extensions à l'assemblée des propriétaires :

Chaque membre dispose d'une voix par compte cadastral de propriété, dans la limite de deux comptes cadastraux.

##### → Règles de quorum et de tenue de l'assemblée des propriétaires :

L'assemblée des propriétaires délibère valablement quand le total des voix des membres présents et représentés est au moins égal à la moitié plus une du total des voix ses membres.

Le mandat de représentation est écrit et ne vaut que pour une seule réunion. Il est toujours révocable. Une même personne ne peut détenir un nombre de voix supérieur au 1/5ème des membres en exercice de l'assemblée.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée à nouveau une heure plus tard sur le même ordre du jour et délibère alors valablement sans condition de quorum. Cette précision sera apportée dans la première lettre de convocation.

→ Modalités de délibération de l'assemblée des propriétaires :

Les délibérations sont adoptées à la majorité des voix des membres présents et représentés. En cas de partage égal, la voix du président est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin secret à la demande du tiers des voix des membres présents et représentés.

#### ► **La commission d'appel d'offres**

En application de l'article R.133-6, il est créé une seule commission d'appel d'offres compétente pour les travaux liés à l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de LANDELLES et extensions.

En application de l'article 44 du décret N°2006-504 du 3 mai 2006, cette commission sera présidée par le Président de l'association et comprendra 2 membres du bureau désignés par celui-ci.

#### **Article 6 : Dispositions Financières**

Les modalités de financement et le mode de recouvrement des redevances sont régis par les articles L.133-4 et R.133-8 du code rural.

Les dépenses relatives aux travaux connexes prévus à l'article L.123-8 du code rural sont réparties par le bureau proportionnellement à la surface attribuée à chaque propriétaire par l'aménagement foncier agricole et forestier, à l'exception des dépenses afférentes aux travaux d'hydraulique qui sont réparties selon leur degré d'intérêt.

Le montant des taxes ou redevances est fixé annuellement par le bureau.

Les rôles sont rendus exécutoires par le Préfet.

La comptabilité de l'association est tenue par le receveur municipal de la commune, siège de l'association.

## ANNEXE

Les parcelles incluses dans le périmètre des opérations d'aménagement foncier de LANDELLES sont désignées ci-après :

- **Commune de LANDELLES**

SECTION AC :

- 7, 9, 16 à 17, 21 à 24, 26 à 29, 46, 72, 79

SECTION ZA :

- 1, 3, 7, 35 à 36, 40, 43 à 44

SECTION ZB :

- 1 à 25, 27 à 29, 47, 104 à 106, 112

SECTION ZC :

- 2 à 6, 8 à 59, 63 à 65, 97 à 98

SECTION ZD :

- 6 à 23, 25, 27 à 35, 37 à 44, 47 à 55, 57, 68, 70 à 76, 90 à 92, 94 à 96, 117, 129, 131, 133 à 135, 142 à 147

SECTION ZE :

- 1 à 3, 8 à 10, 16, 19, 21 à 24, 38 à 42, 47 à 48, 50, 53 à 58, 83, 91, 121, 140, 201, 222, 226, 230, 254, 257, 263

SECTION ZH :

- 3, 5 à 26, 28 à 31, 36, 40

SECTION ZI :

- 7 à 14, 17 à 27, 57, 59 à 60, 71 à 73, 75 à 76

SECTION ZK :

- 1, 4 à 31, 33 à 44, 49 à 52, 57, 59 à 60, 63, 66, 68, 73 à 74, 77, 80 à 84, 87 à 88, 90 à 91, 94 à 95

SECTION ZL :

- 1 à 30, 33, 36 à 37, 47, 58

- **Commune de COURVILLE SUR EURE**

SECTION ZC :

- 4, 6 à 12, 14, 16 à 24, 27 à 42, 45 à 47, 59, 77 à 78, 137 à 138

SECTION ZD :

- 6, 8, 10 à 21, 23, 49, 106, 108, 235, 244, 262 à 266

- **Commune du FAVRIL**

- 

SECTION ZA :

- 14

SECTION ZB :

- 9 à 10

SECTION ZC :

- 8, 10 à 11, 17 à 18, 20 à 21, 23 à 27, 31 à 34, 36, 58 à 59, 61, 117 à 119, 140 à 142, 169 à 170, 186

- **Commune de PONTGOUIN**

SECTION B :

- 184

SECTION ZA :

- 72

- **Commune de CHUISNES**

SECTION ZA :

- 1, 54 à 56

- **Commune de BILLANCELLES**

SECTION I :

- 1,

